

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DU 65-6 Approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase (18e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 ;

Vu les projets de délibération n°2018 DU 65-1° à 6° en date du 23 janvier 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 2- d'approuver les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel ;
- 3- d'approuver le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et de l'autoriser à le signer ;
- 4- d'approuver le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- 5- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 6- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités suivantes de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase (18ème) :

- La mise à disposition du public par voie électronique aura lieu du mercredi 11 avril 2018 à 08h30 au mardi 22 mai 2018 à 17h30, soit une durée totale de 42 jours calendaires.
- Le dossier sera consultable sur un site internet dédié qui permettra également, par le biais d'un registre électronique, de recueillir les observations et propositions du public.
- Un dossier en version papier sera mis à la disposition du public à la Mairie du 18ème arrondissement, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus feront l'objet d'un avis qui précisera notamment l'adresse du site internet permettant de consulter le dossier et de déposer les avis et observations du public.

Cet avis fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage à l'Hôte de Ville et à la Mairie du 18e arrondissement ainsi que sur les lieux concernés par l'opération ;
- sur le site internet Paris.fr.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO